

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 32

À l'alinéa 78, substituer à la référence :

« 1 »,

la référence :

« 2 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.